



Commune de **B E R T R A N G E**

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2021</b>
<i>Présents:</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre f.f., M. Marc LANG, conseiller communal appelé aux fonctions d'échevin par décision du c.é. du 20.10.2021 M. Georges FRANCK, secrétaire	
<i>Excusé:</i> M. Frank COLABIANCHI, bourgmestre, M. Patrick MICHELS, échevin, et Mme Sophie HUMBERT, secrétaire adjointe	
<i>Assiste:</i> /	

**OBJET :        REGLEMENT DE CIRCULATION N°0113/2021 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE LA FONTAINE »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute S.à r.l. » effectuera le renouvellement de la rue de la Fontaine,

**décide à Punanimité**

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux la voie de circulation sera interdite à toute circulation à partir de la maison n°1, rue de Luxembourg jusqu'à la cours d'école dans la rue de la fontaine. (C.2a)*

*Art. 2. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux la voie de circulation sera interdite à toute circulation excepté les riverains et fournisseurs. (C,2)*

*Art. 3. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux la voie de circulation sera réglementée avec une signalisation colorée lumineuse. (A,15 ; A,16a ; D,2)*

*Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place devant et vis-à-vis de la maison n°1. (C,18)*

*Art. 5. Une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 6. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 15 novembre 2021 de 07:00 heures jusqu'à la fin des travaux.*

- Art. 7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
- Art. 8. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

*(suivent les signatures)*

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 5 novembre 2021

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



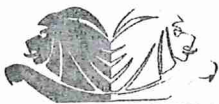
Commune de BERTRANGE

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le règlement de circulation à caractère temporaire de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 5 novembre 2021, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 5 novembre 2021



Commune de BERTRANGE

Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire